



LIMOGES

ARTS DU FEU
ET INNOVATION



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Limoges, le 28 mai 2026

Ouverture des bouches à incendie : une pratique illégale aux conséquences préjudiciables

En période de forte chaleur, la Ville de Limoges, comme d'autres villes en France, a été confrontée depuis plusieurs années au phénomène d'ouverture illicite de bouches à incendie : pratique illégale qui consiste à ouvrir des bouches incendies dans le but de se rafraîchir grâce aux geysers d'eau occasionnés.

La Ville de Limoges et Limoges Métropole, tiennent à rappeler que cette pratique est illégale et comporte de très nombreux risques méconnus :

- **Le risque de blessures graves est réel notamment pour les enfants**, en raison de la puissance de la très forte pression d'eau occasionnée lors d'une ouverture de bouche incendie.
- En cas de déclenchement d'un incendie dans un logement, les conséquences pourraient également s'avérer très graves, car **ces moyens d'extinction du feu ne seraient plus immédiatement opérationnels pour les pompiers**.
- L'ouverture de bouches incendie crée aussi **des dysfonctionnements sur le réseau de distribution d'eau potable** avec une baisse très rapide des réserves provoquant une baisse du débit voire des coupures d'eau préjudiciables pour les habitants.
- Cette pratique engendre enfin un **gaspillage d'eau conséquent** : l'ouverture d'une bouche, durant 1 heure, entraîne une perte d'environ 200 m³, soit l'équivalent d'une consommation supérieure à la consommation d'eau d'une famille durant une année complète.

Il est recommandé à toute personne qui serait **témoin de l'ouverture d'une bouche incendie, de le signaler au plus vite** en contactant la station de distribution de l'eau au 05 55 04 46 00.

La Ville de Limoges et Limoges Métropole précisent qu'elles porteront plainte systématiquement et rappellent que les bouches incendie sont des prises d'eau permettant d'alimenter les fourgons d'incendie des sapeurs-pompiers, il s'agit de dispositifs de lutte contre l'incendie, destinés uniquement à cet usage.

Une bouche incendie est un « bien destiné à l'utilité publique et qui appartient à une personne publique ». Sa détérioration peut être punie d'une peine de cinq ans de prison et de 75 000 euros d'amende (articles 322-1 et suivants du Code pénal).

Contacts presse

Ville de Limoges - Émilie BETOUL

05 55 45 63 02

emilie.betoul@limoges.fr

Limoges Métropole - Manon CASSEGRAIN

05 55 45 78 65 / 06 62 89 77 71

manon.cassegrain@limoges-metropole.fr

Cliquez pour suivre l'actualité de la Ville : limoges.fr

 /villedelimoges

 @VilleLimoges87

 7ALimoges

 villedelimoges

 /ville_de_limoges

 Ville de Limoges